

ANNEXE—Suite

No du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
DÉFENSE NATIONALE (Suite)			
PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS			
55d	Pensions civiles selon le détail des affectations.....	279	
59d	Autorisation au gouverneur en conseil de prescrire qu'un contributeur qui, en vertu d'une disposition quelconque du Parlement du Canada prévoyant le paiement de pensions aux membres des forces en raison de la durée du service, par suite d'un conseil erroné reçu d'un membre des forces ou d'un employé du service public dont les fonctions normales comportent des conseils relatifs à l'évaluation du service selon une disposition quelconque, n'a pas choisi de contribuer pour le service antérieur à cette disposition dans le temps prescrit à l'égard de ce service, il sera censé, compte tenu des circonstances en vertu desquelles le contributeur peut choisir de payer pour le service, et les conditions et modalités (y compris l'intérêt), avoir fait cette option selon la disposition applicable au temps prescrit....	1	7,000,280
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL			
ADMINISTRATION			
1d	Administration centrale.....	20,000	
SERVICES D'HYGIÈNE			
5d	Administration, direction et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations.....	100,000	
10d	Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil.....	4,500,000	
15d	Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil.....	2,000,000	
SERVICES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL			
40d	Administration, fonctionnement et entretien.....	112,500	6,732,500
REVENU NATIONAL			
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT			
15d	Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 35 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépenses subies au cours de la période commençant le 1 ^{er} janvier 1964 et se terminant le 31 décembre 1964, pour des recherches sur le logement et l'aménagement communal comme il est prévu à la Partie V de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.....	1,233,106	
20d	Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement, conformément à l'article 5(5) et à l'article 24b) de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes nettes subies à la suite de la vente d'hypothèques de son portefeuille au cours de l'année civile 1964.....	448,919	